

# RÈGLEMENT FINANCIER

## Lycée Français International Gustave Eiffel

Version du 01/07/2023

L'inscription et le maintien d'un élève au Lycée Français International Gustave Eiffel sont subordonnés à l'acceptation sans réserve des textes réglementaires suivants :

- Le décret n°2003-1288 du 23 décembre 2003 - Relatif à l'organisation administrative, budgétaire et comptable de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger,
- La circulaire n°2015-1088 du 16 mars 2015 - relative au recouvrement des Cotisations de scolarité,
- Les textes officiels publiés par le Ministère de l'Education Nationale Française régissant la vie scolaire (programmes, rythmes scolaires, passage de classe et maintien, orientation, etc.),
- La jurisprudence du Conseil d'Etat : 23 juillet 2003, n°258672 et 27 octobre 2004, n°252970 - relative à la légalité de l'exigence du paiement des Cotisations de scolarité dans la procédure de réinscription des élèves,
- Le règlement intérieur de l'école, signé par les parents (à la fin du cahier de liaison),
- Le présent règlement financier.

### Table des matières

<b>I. Nature des cotisations facturées aux familles</b> .....	2
1) Les cotisations obligatoires.....	2
2) Les cotisation annexes, non obligatoires .....	2
<b>II. Quatre catégories de Cotisations d'écologie</b> .....	3
<b>III. Les droits d'inscription, de réinscription et la caution</b> .....	4
<b>IV. Cas particuliers : remises, absences, bourses</b> .....	5
1) Remises sur cotisations de scolarité obligatoires .....	5
2) Absences.....	5
3) Bourses scolaires pour élèves de nationalité française .....	5
4) Fonds de solidarité.....	5
<b>V. Facturation des familles et modalités de paiement</b> .....	6
1) Modalités de facturation .....	6
2) Responsabilité des familles .....	6
3) Périodicité des paiements.....	6
4) Modalités de règlements.....	7
<b>VI. Les dispositions en cas de non-paiement</b> .....	8
1) Paiements trimestriels .....	8
2) Paiements mensualisés : .....	8
<b>VII. Départ de l'établissement</b> .....	8
<b>VIII. Activités Extra-scolaires</b> .....	9
<b>IX. Cantine</b> .....	9

## I. Nature des cotisations facturées aux familles

La scolarité au sein du Lycée Français International Gustave Eiffel (LFIGE), établissement conventionné avec l'AEFE, est payante pour tout élève inscrit, quelle que soit sa nationalité.

Les Cotisations obligatoires sont définies annuellement par le Conseil d'Administration et votées par l'Assemblée Générale sous forme d'une grille tarifaire. La facturation et le suivi des comptes familles est réalisée au travers de la plateforme EDUKA SUITE qui est une solution applicative basée sur les technologies web et mobile.

Les Cotisations annexes (cantine, extra-scolaire...) sont établies par la Direction et soumis à approbation du Conseil d'Administration. Ils prennent notamment en compte les besoins de fonctionnement.

Les Cotisations sont réparties entre :

### 1) Les cotisations obligatoires

Elles comprennent :

- Les Cotisations de première inscription et de réinscription incluant le carnet de liaison et les assurances scolaires. Les primes d'assurance couvrent, d'une part, le remboursement de soins médicaux consécutifs à un accident et, d'autre part, la responsabilité civile de l'enfant. Cette assurance couvre l'enfant pour les activités scolaires, le trajet et les activités extra-scolaires jusqu'à un certain montant. En cas de doute, il est recommandé de consulter l'Administration du Lycée Français International Gustave Eiffel.
- Les Cotisations de scolarité annuelles, appelées Cotisations d'écolage, facturées en 3 prestations trimestrielles, plus les pénalités de retard éventuelles ;
- Les Cotisations d'examens incluant tous les coûts liés aux examens y compris tous les coûts d'examineurs et ceux facturés par le lycée Jules Verne de Johannesburg, centre d'examens pour le brevet (classe de Troisième) et baccalauréat (classes de Première et Terminale).
- Les passations obligatoires des certifications officielles en langues étrangères.

Cas particuliers des élèves scolarisés via le CNED pour certains enseignements (certaines spécialités ou langues non enseignées) :

- Les familles doivent payer l'inscription au CNED après avoir renseigné le document ad hoc (se renseigner auprès du secrétariat du Proviseur).

Caution remboursable :

- Une caution est versée lors de la première inscription, et est remboursable au départ de l'élève de l'établissement

### 2) Les cotisation annexes, non obligatoires

Elles comprennent :

- Les cotisations de restauration scolaire (une restauration scolaire est accessible à tous les élèves de la très petite section à la terminale). Après réservation sur la plateforme EDUKA, le paiement des repas se fait selon les modalités définies par le service comptabilité,
- Les coûts des voyages scolaires qui pourront être organisés durant l'année scolaire, payable sous 15 jours,
- Les sorties exceptionnelles avec participation financière des parents (à paiement immédiat),
- Les coûts des activités extra-scolaires et de garderie,
- Les cours de langues,



- Les coûts des T-shirts et autres biens vendus par l'école (à paiement immédiat),
- Les manuels scolaires ou autres fournitures scolaires pour le secondaire commandés par l'intermédiaire de l'établissement (livres remis uniquement contre paiement).

## II. Quatre catégories de Cotisations d'écolage

Le LFIGE dispose de 4 tarifs différents, en fonction des critères ci-dessous, décrits dans l'ordre croissant :

### A. **Tarif Vert :**

La participation de l'employeur est inférieure à 50% des cotisations d'écolage sur la base du tarif bleu (financement direct ou indirect : indemnités/allocations ou subventions liées à la composition familiale)

#### ET 2 des 3 critères :

- L'élève a la nationalité mozambicaine,
- Les cotisations d'écolage (sur la base du tarif à appliquer) représentent plus de 15% du revenu du foyer
- L'ancienneté de la famille au sein de notre établissement est de 5 ans (cumulés et révolus)

### B. **Tarif Blanc :**

La participation de l'employeur est inférieure à 50% des cotisations d'écolage sur la base du tarif bleu (financement direct ou indirect : indemnités/allocations ou subventions liées à la composition familiale) **ET** l'élève à la nationalité mozambicaine

#### OU

La participation de l'employeur est inférieure à 50% des cotisations d'écolage sur la base du tarif bleu (financement direct ou indirect : indemnités/allocations ou subventions liées à la composition familiale) **ET** l'ancienneté de la famille au sein de notre établissement est de 5 ans (cumulés et révolus)

### C. **Tarif Bleu :**

Toutes les familles qui ne correspondent pas aux conditions d'accès au tarif vert / blanc ou rouge

### D. **Tarif Rouge :**

L'employeur est une ambassade, une organisation intergouvernementale, une entreprise internationale dont le Siège principal n'est pas au Mozambique, sous réserve que la prise en charge par l'employeur soit intégrale.

### **Précisions :**

- Pour bénéficier des tarifs blanc ou vert, la famille doit constituer et remettre un dossier complet comportant les documents suivants, téléchargeables sur EDUKA :
  - Un formulaire de revenus complété,
  - Une attestation sur l'honneur,
  - Une attestation de l'employeur ainsi qu'une lettre motivée.
- Chaque année, et surtout lors de la réinscription, les familles doivent vérifier leur tarif et se rapprocher de la comptabilité en cas de modification.
- Les familles qui reçoivent une contribution financière de leur employeur inférieur à 50 % des cotisations d'écolage sont celles qui ne reçoivent aucune participation financière de la part de leur employeur et

celles qui reçoivent une participation financière inférieure à 50 % des cotisations d'écolage BLEU. Cette participation inclut le financement direct ou indirect, les indemnités, les allocations ou les subventions liées à la composition familiale.

- La nationalité de l'enfant est mentionnée dans le dossier d'inscription. Les preuves de nationalité de l'enfant doivent être remises avec son dossier d'inscription. Un changement de nationalité ne pourra être reconnu que sur présentation de justificatifs complets et aura un impact sur les cotisations d'écolages des trimestres suivants.
- Les familles sont responsables de la mise à jour de leurs informations financières. Aussi, lors de la première inscription ou de la phase de réinscription mais également lors de tout changement de situation ou de modification de tarif en lien avec l'ancienneté, il convient d'en avertir le service administratif et financier en renseignant et transmettant les formulaires ad hoc. Ces formulaires sont à annexer dans EDUKA.
- Aucune rétroactivité ne saurait être acceptée après la date d'échéance. Tout trimestre entamé est du et tout changement de tarif interviendra au trimestre suivant.
- L'ancienneté de la famille est considérée à partir de 5 années, cumulées et révolues dans les registres du LFIGE.
- Dans le cas du tarif vert, le « pourcentage des cotisations de scolarité » sera établi sur la base d'un dossier accompagné des justificatifs de revenus et un formulaire fourni par le LFIGE. Le dossier est établi une fois par an sur la base des revenus de l'année précédente et des charges récurrentes, et le pourcentage est calculé en comparaison avec le tarif applicable à l'élève. Le pourcentage est calculé par rapport aux revenus nets de la famille (Revenus Bruts – Eau Electricité – Loyers - Cotisations de scolarité fratrie hors LFIGE).

### III. Les droits d'inscription, de réinscription et la caution

Les droits d'inscription d'un enfant sont dus lors de l'inscription au LFIGE, ainsi qu'une caution, remboursable au départ de l'élève de l'établissement au taux du mois de paiement, après certification que la famille est en règle avec le service comptable.

En cas de radiation de l'élève, tout retour au sein du LFIGE entraînera une nouvelle inscription de l'élève.

Les droits de réinscription sont dus pour toutes les années suivantes sauf si l'enfant est radié entre temps. Dans ce cas-là, en cas de départ avec arrêt de paiement des cotisations, la famille devra payer une nouvelle inscription au retour de l'enfant.

Les droits d'inscription sont dus au début du troisième trimestre scolaire afin de valider l'inscription de l'année suivante.

Tout comme les cotisations de scolarité, les droits de réinscription seront majorés de 10% en cas de retard.

Les droits d'inscription, ainsi que les cotisations de réinscription, ne sont pas remboursables.

La caution sera remboursée lors du départ de l'enfant, dès lors que la radiation aura été effectuée sous EDUKA et que l'élève ne sera plus redevable envers l'école (livres, note de débit, etc.).

En cas de non-radiation sous EDUKA, l'Etablissement continuera à facturer.

La famille devra fournir ses références bancaires complètes dans un délai de 3 mois à compter de la date de radiation sous EDUKA, afin d'obtenir un remboursement par virement.

#### IV. Cas particuliers : remises, absences, bourses

Les cotisations de scolarité comprennent la responsabilité civile de l'établissement.

##### 1) Remises sur cotisations de scolarité obligatoires

Les familles arrivant en cours de trimestre bénéficient d'une remise sur les cotisations d'écolage au prorata-temporis, en fonction de la date d'arrivée.

En cas de départ, tout trimestre entamé est dû dans son intégralité. La radiation doit avoir été effectuée sous EDUKA en amont du départ, sinon la date d'envoi de la radiation sur EDUKA fera foi.

Les familles quittant l'établissement en cours de trimestre devront donc régler l'intégralité de celui-ci, à l'exception des cas suivants :

- Maladies exigeant un rapatriement d'un des parents ou de(s) enfant(s),
- Mutation professionnelle hors du Mozambique du responsable de l'élève,
- Faillite pour les professions libérales ou de perte d'emploi.

Dans ces hypothèses, un remboursement des cotisations d'écolage au prorata-temporis sera accordé, étant entendu que tout mois commencé est dû dans son intégralité.

Une remise de principe de 20% sur les cotisations d'écolage du plus jeune de la fratrie est accordée à la famille à partir du troisième enfant inscrit au Lycée Français International Gustave Eiffel. Cette remise ne s'applique pas aux cotisations d'inscription, réinscription, assurance et carnet de liaison, qui restent dus en intégralité dans tous les cas.

Cette remise ne s'applique pas non plus au tarif rouge.

##### 2) Absences

Une absence momentanée, quelle que soit sa durée, même d'une semaine ou de trois mois n'ouvre droit à aucune réduction des cotisations de scolarité. Cela permet à l'enfant de conserver sa place au sein de sa classe. Tout arrêt de paiement des cotisations de scolarité entraîne une radiation. Un enfant ne pourra rester scolarisé s'il quitte l'Etablissement et stoppe le paiement de ses cotisations de scolarité.

##### 3) Bourses scolaires pour élèves de nationalité française

L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) octroie, par le biais de l'Ambassade de France à Maputo, des bourses scolaires pour les familles françaises dont les ressources seraient insuffisantes. Les conditions d'attribution et les dossiers sont disponibles auprès de l'Ambassade. Deux cas de figure sont possibles :

- Élèves déjà inscrits à l'École : Les dossiers sont à remettre pour la fin mars puis sont examinés lors de la première Commission Paritaire Locale des Bourses scolaires, début avril.
- Nouveaux élèves (dont les parents sont arrivés entre avril et août). Les dossiers sont à remettre pour la fin août puis sont examinés lors de la deuxième Commission Paritaire Locale des Bourses scolaires, début octobre.

##### 4) Fonds de solidarité

Le Lycée International Français Gustave Eiffel peut, sous certaines conditions validées en Conseil d'Administration, offrir une réduction sur les cotisations de scolarité aux familles en difficultés financières passagères, quelle que soit leur nationalité.

Il est possible de déposer une demande au début de chaque période de paiement (août, décembre, avril) en restituant un dossier complet tel que prévu par la procédure et accompagné des pièces justificatives.



## V. Facturation des familles et modalités de paiement

### 1) Modalités de facturation

L'appel à paiement des cotisations de scolarité et des cotisations annexes est délivré par le service comptable sous forme de cotisations aux familles, ou Note de Débit, par l'intermédiaire des élèves. Le détail des cotisations scolaires par tarif est disponible sur le site internet et sur notre plateforme EDUKA. Le taux de TVA sera appliqué conformément à la législation en vigueur en fonction du régime applicable à l'école.

Les cotisations sont établies sur un tarif en Euros mais également libellées en Meticaïs. La conversion sera effectuée moyennant l'utilisation du taux de change moyen des banques commerciales du premier jour du mois de la facturation. Même en cas de paiement mensuel, le taux de change à appliquer est le taux de change de la note de débit. Le paiement de la note de débit doit être fait selon le taux de change du mois de la facturation.

### 2) Responsabilité des familles

Les familles sont personnellement redevables des cotisations de scolarité obligatoires et des cotisations annexes. Les modalités contractuelles existantes entre les familles et leurs éventuels employeurs ne sont pas opposables au Lycée Français International Gustave Eiffel.

Lorsque les cotisations obligatoires, et éventuellement les cotisations annexes, sont prises en charge ou payés directement par leurs employeurs, les familles doivent s'assurer du paiement effectif et à temps des notes de débit.

Tout trimestre entamé est dû.

Les pénalités de retard s'appliquent dans tous les cas, même lorsque les cotisations de scolarité sont payées directement ou remboursées par l'employeur, à moins qu'un accord spécifique soit signé entre toutes les parties.

### 3) Périodicité des paiements

La scolarité est payable par trimestre selon le planning suivant :

Périodes	Date facturation	Date échéance paiement	Mois concernés	Montant
Premier trimestre	Début août	Fin août	Septembre à Décembre	4/10ème du montant annuel
Deuxième trimestre	Début décembre	Fin décembre	Janvier à Avril	4/10ème du montant annuel
Troisième trimestre	Début avril	Fin avril	Mai à Juin	2/10ème du montant annuel
Réinscription / Inscription	Mi mai	Mi juin		

- **Au mois d'août** : Les cotisations d'écolage du premier trimestre, qui court de septembre à décembre (soit 4/10ème du montant annuel).
- **Au mois de décembre** : Les cotisations d'écolages du deuxième trimestre, qui court de janvier à avril (soit 4/10ème du montant annuel)
- **Au mois d'avril** : Les cotisations d'écolages du troisième trimestre, qui court de mai à juin (soit 2/10ème du montant annuel).
- **Mi-mai** : Les cotisations de réinscription/de première inscription des enfants pour l'année scolaire suivante, incluant l'assurance scolaire RC et le carnet de liaison

Cas de la mensualisation du paiement des cotisations de scolarité :

- Les familles peuvent demander la mensualisation des paiements des cotisations de scolarité moyennant une justification écrite.



## **VI. Les dispositions en cas de non-paiement**

### **1) Paiements trimestriels**

Les familles ont vingt-et-un (21) jours calendaires après l'émission des notes de débit pour effectuer le paiement des cotisations obligatoires.

Ce délai dépassé, une première relance écrite sera envoyée par l'agent comptable auprès des familles concernées indiquant qu'une pénalité de retard de 10% non négociable sera appliquée sur la note de débit si le paiement n'est pas effectué sous 15 jours.

Passé ce délai, une deuxième relance écrite, sera alors effectuée par l'agent comptable auprès des familles concernées, pour transmettre la pénalité de retard et évoquer les conséquences du non-paiement de l'intégralité des cotisations obligatoires. Les familles pourront se rapprocher de la Direction pour négocier un rééchelonnement éventuel de ces cotisations impayées qui comprendront toujours les 10% de pénalités non négociable. Ce rééchelonnement ne pourra pas excéder le délai maximum du trimestre en cours, ce qui signifie que dans tous les cas, l'intégralité des cotisations obligatoires devra être payée avant la fin du trimestre dû.

En cas d'un rééchelonnement, celui-ci fera l'objet d'un accord écrit entre les parents et la Direction du Lycée Français International Gustave Eiffel.

Au terme des (15) jours écoulés, si les familles ne se sont pas acquittées de l'intégralité de leurs dettes, ou si elles ne sont pas arrivées à un accord de rééchelonnement avec la Direction du LFIGE, les familles se verront convoquer par la Direction pour leur signifier la suspension, à partir du lundi de la semaine suivante, du ou des enfants des familles concernées.

Dans ce cas de figure, les familles auront encore la possibilité de payer l'intégralité de leurs cotisations obligatoires incluant les pénalités, la semaine où aura lieu l'entretien avec le Proviseur.

Dans le cas contraire, dès la fin de la semaine, le ou les enfants de ces familles seront suspendus de l'école et des poursuites contentieuses pourront être initiées.

Si avant la fin du trimestre scolaire en cours les cotisations sont acquittées, l'élève pourra réintégrer l'établissement.

Dans le cas contraire il sera considéré comme radié et la famille ne pourra réinscrire le(s) enfant(s) au Lycée Français International Gustave Eiffel qu'après le paiement en intégralité de leurs dettes envers l'établissement et des cotisations du trimestre suivant.

### **2) Paiements mensualisés :**

En cas de retard de paiement d'une mensualité, à l'issue de la première relance, une pénalité de 10 % sera appliquée sur la mensualité en cours.

## **VII. Départ de l'établissement**

En cas de départ définitif, les familles concernées doivent prévenir au plus tôt le secrétariat et l'enseignant responsable (professeur des écoles ou professeur principal) afin que les formalités de départ puissent être préparées dans les délais, c'est-à-dire :

- Procéder à la radiation sur EDUKA en mettant la date exacte de départ
- Solder leur compte auprès du service comptable ;
- Demander un "certificat de radiation" au secrétariat (ce document sera exigé par le nouvel établissement d'accueil de votre enfant) ;



- Les demandes seront obligatoirement faites pendant le trimestre précédent et en aucun cas une demande de mensualisation aura comme effet la suspension du paiement pour lequel une note de débit aura déjà été envoyée. Par conséquent l'application de la procédure de mensualisation prendra effet à la facturation du trimestre suivant, voire de l'année scolaire suivante si la demande est faite durant le troisième trimestre.
- Chaque mensualité doit être réglée avant le 30 du mois en cours. Passé ce délai, une pénalité de 10% sera automatiquement appliquée sur l'intégralité de la note de débit trimestrielle.
- Une note de débit annuelle peut être émise à la demande de la famille. Toutefois, il n'y aura pas de remboursement en cas de départ anticipé, à l'exception des cas suivants :
  - Maladies exigeant un rapatriement d'un des parents ou de(s) l'enfant(s),
  - Mutation professionnelle hors du Mozambique du responsable de l'élève,
  - Faillite pour les professions libérales ou de perte d'emploi.

#### 4) Modalités de règlements

Le règlement des cotisations obligatoires se fait exclusivement par chèque, dépôt en banque, carte bancaire (POS) ou virement bancaire, sur l'un des comptes suivants :

Virement/chèques ou dépôt en numéraire:	Virement uniquement :
<p><b><u>APA LFIGE RECEITAS</u></b> Société Générale Moçambique - Meticais NIB: 001100020000029001777 SWIFT Code : SOGEMZMA IBAN : MZ59001100020000029001777</p>	<p><b><u>ECOLE FRANÇAISE DE MAPUTO :</u></b> Banque Transatlantique/ Paris - Euros Code banque : 30568- Code guichet : 19926- Compte : 00012068701- Clé : 91 Code IBAN : FR76 3056 8199 2600 0120 6870 191</p>
<p><b><u>ASSOCIATION PARENTS ELEVES ECOLE FRANÇAISE DE MAPUTO</u></b> Société Générale Moçambique - Meticais NIB : 001100020000000095777 SWIFT Code : SOGEMZMA IBAN : MZ59001100020000000095777</p>	
<p><b><u>ASSOCIATION PARENTS ELEVES ECOLE FRANÇAISE DE MAPUTO</u></b> Société Générale Moçambique, SA - EUROS NIB : 001100020000015146782 SWIFT Code : SOGEMZMA IBAN : MZ59001100020000015146782</p>	

Un bordereau ou autre document bancaire valide devra être envoyé ou remis au service comptable dès que le paiement est effectué. Ce bordereau devra mentionner clairement l'objet du paiement, le numéro de la note de débit et le(s) nom(s) de l'élève(s). Il devra être inséré sous EDUKA.

En aucun cas les cotisations obligatoires ne peuvent être payées en espèces à la caisse du LFIGE. Les montants des cotisations de scolarité et des autres cotisations obligatoires sont des montants nets, hors frais bancaires.

Les frais bancaires et autres frais éventuels sont à la charge du payeur. La conversion euro/meticais est effectuée moyennant l'utilisation du taux de change moyen des banques commerciales du premier jour du mois d'émission des notes de débit par le LFIGE. Le paiement de la note de débit doit être fait selon le taux de change du mois de la facturation qui est indiqué sur la note de débit envoyée aux parents par le Lycée Français International Gustave Eiffel.

Le règlement des Cotisations annexes peut se faire de la même façon que les cotisations obligatoires via transfert ou carte bancaire (POS) au service Comptable de l'école selon le taux de change du mois.



- Rendre à la BCD ou au CDI, les livres empruntés, sans retour sous 8 jours après la demande de radiation, le livre sera considéré comme perdu et déduit de la caution.
- Prendre rendez-vous auprès du Secrétariat afin de réceptionner le dossier scolaire.

Le dossier scolaire, attestations ainsi que les diplômes ne seront remis que lorsque les comptes de l'élève sous EDUKA seront soldés.

La caution sera remboursée lors du départ de l'enfant, dès lors que la radiation aura été effectuée sous EDUKA et que l'élève ne sera plus redevable (livres, notes de débit, etc.). En cas de non-radiation sous EDUKA, l'Etablissement continuera à facturer.

La famille devra fournir ses références bancaires complètes pour un remboursement par virement dans un délai de 3 mois à compter de la date de radiation sous EDUKA.

### **VIII. Activités Extra-scolaires**

Les appels à paiement des cotisations extra-scolaires sont effectués 3 fois dans l'année : en septembre, janvier et avril

Les cotisations sont établies sur un tarif en Euros mais également libellées en Meticals.

La conversion sera effectuée moyennant l'utilisation du taux de change moyen des banques commerciales du premier jour du mois.

Le paiement de la note de débit doit être fait selon le taux de change du mois de la facturation.

Les familles ont vingt-et-un (21) jours calendaires après l'émission de la note de débit pour effectuer le paiement.

Ce délai dépassé, une première relance écrite sera envoyée auprès des familles concernées indiquant qu'une pénalité de retard de 10% non négociable sera appliquée sur la note de débit si le paiement n'est pas effectué sous 15 jours.

Passé ce délai, une deuxième relance écrite, sera alors effectuée auprès des familles concernées, pour transmettre la pénalité de retard et évoquer les conséquences du non-paiement : une suspension de l'activité.

### **IX. Cantine**

L'appel à paiement des cotisations de cantine se fait mensuellement.

L'inscription est ouverte sous EDUKA en fin de mois précédent et clôturée en début de mois.

Une inscription est un engagement. Toute inscription sur EDUKA vaut facturation et paiement, même si l'enfant n'a pas pu manger à la cantine.

Les cotisations sont établies sur un tarif en Euros mais également libellées en Meticals.

La conversion sera effectuée moyennant l'utilisation du taux de change moyen des banques commerciales du premier jour du mois.

Le paiement de la note de débit doit être fait selon le taux de change du mois de la facturation.

Les familles ont quinze (15) jours calendaires après l'émission de la note de débit pour effectuer le paiement.

Ce délai dépassé, une première relance écrite sera envoyée auprès des familles concernées indiquant qu'une pénalité de retard de 10% sera appliquée sur la note de débit si le paiement n'est pas effectué sous 15 jours.

En cas de non-paiement, l'enfant se verra refuser l'entrée à la cantine.

Le jour même, si l'enfant n'est pas inscrit, il pourra manger en payant sur place 500 Meticals directement auprès du prestataire.

Elaboré et certifié par :

Le trésorier de l'APE-LFIGE  
Béranger Piasentin



Présidente de l'APE-LFIGE  
Esther Palacio



A Maputo, le 1<sup>er</sup> juillet 2023